



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE  
DÉPARTEMENT : DEMANDES DE PROLONGATION**

(N°2023-197)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-478 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département - Demandes de prolongation » ;

**Vu** la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

**PROPOSITIONS DE PROLONGATION**

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
03/12/2018	FIET	Travaux d'aménagement et de préservation des terrils	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE	2018-06244	LENS HENIN	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Travaux terminés	Les pièces comptables n'ont pas encore été réceptionnées	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FIET	Plantations d'arbres fruitiers	COMMUNE DE COUPELLE NEUVE	2019-02661	MONTREUILLOIS	5 427,00 €	0,00 €	5 427,00 €		Changement de maire et celui-ci n'avait pas connaissance du dossier de subvention	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
02/03/2020	FIET	Création d'une vitrine des habitats pour la faune et la flore sauvage	COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE	2020-01000	LENS HENIN	9 462,00 €	0,00 €	9 462,00 €		L'implantation a été décalée en 2023 en lien avec les travaux d'aménagement cyclable du Département sur la RD 943	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
14/12/2020	FIET	Aménagement paysager en centre village	COMMUNE DE BAINCTHUN	2020-05243	BOULONNAIS	11 768,00 €	5 884,00 €	5 884,00	avr-23	Les travaux d'aménagement paysager n'ont pu commencer qu'après ceux de rénovation des bâtiments publics	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
14/12/2020	FIET	Mise en place d'une zone d'éco paturage et d'aide à la faune	COMMUNE DE ETAPLES	2020-06773	MONTREUILLOIS	2 748,00 €	0,00 €	2 748,00 €		Décalage des travaux en raison d'une intervention par une association extérieure	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention

**48 521,00**

**REFUS DE PROLONGATION**

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	CONTEXTE	PROPOSITION
01/07/2019	FIET	Corridor vert à l'étang de pêche	COMMUNE DE EVIN MALMAISON	2019-00418	LENS HENIN	8 008,00 €	0,00 €	8 008,00 €	Difficulté technique portant sur la mise en place de mares. Aucun prestataire ne souhaite intervenir à cause du risque d'effondrement des berges. Le projet doit être revu	Abandon et la commune redéposera un dossier lorsque le projet sera revu

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 15 MAI 2023**

**DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE  
DÉPARTEMENT : DEMANDES DE PROLONGATION**

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 à savoir :

- Permettre le versement du solde des subventions nécessitant une prolongation, dans la limite du 31 décembre de l'année de la demande, et en levant la d'échéance quadriennale si nécessaire ;
- Avant l'échéance de la prescription quadriennale, permettre une prolongation de délai jusqu'à la date sollicitée par le bénéficiaire de la subvention ;
- Un refus de prolongation dans tous les autres cas

Les propositions se répartissent donc ainsi :

- 5 prolongations jusqu'au 31 décembre 2023
- 1 refus de prolongation

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY